

# DICRIM

## Risques naturels et technologiques

**Important :**  
conserver  
soigneusement  
ce document

**BRACHY**

**SEINE-MARITIME**

La commune de BRACHY est exposée à :

■ **2 risques naturels**



Inondation



Mouvement de terrain

■ **1 risque technologique**



Transport de matières  
dangereuses

### LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 2 risques naturels et 1 risque technologique.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à BRACHY : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Christophe LEROY

**MAIRIE DE  
BRACHY**

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en juin 2008 par la commune de BRACHY au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76), en collaboration avec la direction départementale de l'équipement, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le service départemental d'incendie et de secours.



PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

## Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

- **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

**Aléa + Enjeux = Risque**



**Aléa :** événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux :** personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

## L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que **"les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent."** Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

## Le plan communal de sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en oeuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

## Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de  
matières dangereuses



# Le risque inondation

## Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

## Les principales consignes de sécurité du risque inondation



**abritez-vous**  
fermez portes,  
fenêtres, ventilations

**coupez le gaz**  
et  
l'électricité

**montez à pied**  
dans les étages

**écoutez**  
la radio

**n'allez pas chercher**  
vos enfants  
à l'école

**libérez les lignes**  
pour les secours

## Situation du risque à BRACHY

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux crues de la Saône, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :
  - juin 1993 : arrêté du 20/08/1993
  - décembre 1993 : arrêté du 11/01/1994
  - janvier 1995 : arrêté du 06/02/1995
  - décembre 1999 : arrêté du 29/12/1999
  - mai 2000 : arrêté du 14/06/2000
- D'autres inondations ont été constatées en juillet 1978 et 1980, août 1992, mai 1993 et novembre 1998.
- Lors de l'événement de décembre 1999, 36 habitations ont été sinistrées. 3 sites industriels et artisanaux, ainsi qu'une exploitation agricole, ont été inondés. L'essentiel des dégâts était lié aux inondations par débordement de la Saône. Les hauteurs d'eau dans les bâtiments variaient entre quelques centimètres et un mètre. La route départementale D 152 a été localement submergée, ainsi que les routes départementales D 2 et D108.
- Lors des orages de mai 2000, des ruissellements importants dans les cavées du flanc Ouest de la vallée ont déversé des eaux boueuses, inondant 18 habitations et endommageant plusieurs voiries (dont la D152), en reproduisant un scénario proche de celui de l'événement de juin 1993. Les zones habitées exposées se trouvent sur le versant Ouest de la vallée, réparties en quatre secteurs : Gourel, la gare, le bourg et Saint-Ouen.

## Prévention

- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur les bassins versants de la Saône et de la Vienne est en cours d'élaboration ; il a été prescrit le 23 mai 2001. La commune de BRACHY est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document réglementera, dès son approbation, l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Le Syndicat de communes sur les bassins versants Saône-Vienne-Scie réalise des travaux en matière de lutte contre les inondations.



## Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

### Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, mamières...). En effet, l'exploitation souterraine de la mame, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

### Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

### Situation du risque à BRACHY

- En juillet 2000, dans le cadre de l'élaboration du plan d'occupation des sols (POS), 74 déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1978 ont été répertoriées. 11 indices seulement ont pu être localisés.
- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, 89 ouvertures de carrières sont recensées mais leur localisation n'est pas précisée.
- En janvier et mars 2001, le Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) a constaté 3 nouveaux indices d'effondrement.
- En mars 2004, 3 indices supplémentaires ont été recensés par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).
- Une carte communale est en cours d'élaboration avec le concours de la direction départementale de l'équipement (DDE). Un inventaire détaillé des cavités souterraines sera réalisé et consultable en mairie.

# Les risques dans votre commune

## Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- La cartographie réalisée dans ce document n'est pas exhaustive. Elle est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une manière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).



## Le risque lié au transport de matières dangereuses

### Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

### Les principales consignes de sécurité du risque TMD



### Situation du risque à BRACHY

Le transport de matières dangereuses à BRACHY a lieu par voie routière et canalisations.

- **Le transport routier** : les principaux axes concernés sont les routes départementales D2, D4 et D152
- **Le transport par canalisations** : 2 canalisations de gaz haute pression, exploitées par la société GRTgaz, sont situées sur la commune.

# Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.

## LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

**SI VOUS ETES TENDIN D'UN ACCIDENT**



- ne pas vous exposer au produit (auage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18 - 112** en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.



Labels on the truck: Symboles de Danger, Codes danger & N° produit

Logos: Direction Départementale des Territoires et de la Mobilité, Centre de Recherche Scientifique

## PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



- MATIERE EXPLOSIVE
- MATIERE RADIOACTIVE
- EMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU
- MATIERE OU GAZ COMBURANT
- MATIERE OU GAZ TOXIQUE
- GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE
- GAZ SOUS PRESSION
- MATIERE CORROSIVE
- MATIERE CORROSIVE

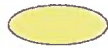
# La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

# Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.

Commune de  
BRACHY

département de la Seine-Maritime

zone exposée  
aux inondations

présence de  
cavités souterraines  
manifères

transport de  
marchandises dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

abritez-vous  
take shelter  
resguardase

écoutez la radio  
listen to the radio  
escuche la radio

France BLEU Haute-Normandie..... 102.2 FM  
France Inter ..... 91 FM  
RESONANCE..... 101.3 FM

respectez les consignes  
follow the instructions  
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école  
do not seek your children at school  
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez  
> à la mairie, le Document d'Information Communal sur les  
Risques Majeurs (DICRM)  
> sur Internet : www.prim.net

# Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

☎ 02.35.85.35.42

Mairie de BRACHY

☎ 02.32.76.50.00

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) [www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

### **Risques naturels**

☎ 02.35.58.53.27

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)  
[www.seine-maritime.équipement.gouv.fr](http://www.seine-maritime.équipement.gouv.fr)

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)  
[www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)

☎ 08.92.68.02.76

Répondeur Météo-France [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

### **Risques technologiques**

☎ 02.35.52.32.00

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  
✉ [www.haute-normandie.drire.gouv.fr](http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr)

[www.prim.net](http://www.prim.net)

Site Internet du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

<http://rme.ac-rouen.fr>

Site Internet de l'Académie de Rouen

## Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

## Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 102.2 FM

FRANCE INTER: 91 FM

RESONANCE: 101.3 FM

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers*



